

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES  
(volet formation continue)**

Vu l'article 1 du décret n°2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L 6143.7,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 novembre 2016, portant sur la nomination de Patrick BESSON en qualité de directeur du CHI Redon-Carentoir,

Vu l'arrêté du Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé Bretagne du 1er décembre relatif à la fusion par absorption déposée par le Centre Hospitalier de Redon et le Centre Hospitalier de Carentoir.

**Article 1 - Bénéficiaire de la délégation**

Délégation est donnée à **Mme Lawreen JAMEU**, adjoint des cadres pour les points mentionnés à l'article 2.

**Article 2 - Etendue de la délégation**

Cette délégation porte sur toute décision et tout courrier relatifs à la Formation Tout au Long de la Vie :

1. Après organismes de formation et l'ANFH :
  - a. conventions.
  - b. bulletins d'inscription,
  - c. demandes de remboursement frais de traitement, enseignement, déplacements,
  - d. courriers et dossiers ponctuels concernant une demande de prise en charge
2. Après des agents :
  - a. convocations.
  - b. Courriers divers (prise en charge de formation au titre des études promotionnelles, entrée à l'Institut de Formation des Aides Soignants),

**Article 3 – Conditions de la délégation**

- Conditions afférentes aux courriers
  - La signature des courriers fait apparaître la mention « par délégation »
- Conditions afférentes aux inscriptions à des actions de formation : celles-ci doivent être faites dans le respect du plan de formation adopté par les instances.

**Article 4 – Date d'effet de la décision**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2023 et annule toute décision portant délégation de signature dans ce domaine antérieure à cette date.

**Article 5 - Publication de la délégation**

La présente décision fera l'objet d'une publicité.

Fait à Redon, le 8 novembre 2023

Le Directeur,  
Patrick BESSON

